



Cartographie des aléas d'inondations – Informations pour les administrations communautaires

Qui est responsable de la réglementation des aménagements dans les zones inondables?

Les administrations communautaires ont le pouvoir de réglementer l'aménagement et l'utilisation des terres à l'intérieur des limites de leur collectivité. Le processus d'aménagement du territoire au niveau des collectivités défini dans la *Loi sur la planification et l'aménagement communautaire* fournit les outils et les mécanismes permettant d'intégrer les mesures d'atténuation des risques liés aux inondations dans les politiques et les contrôles d'aménagement du territoire.

Comment utiliser les nouvelles cartes des aléas d'inondation?

La gestion à long terme des inondations commence par une planification réfléchie. Les mesures de planification consistent notamment à comprendre les aléas d'inondation dans la collectivité et à planifier l'aménagement de ces dernières en tenant compte de la résilience aux inondations.

Les cartes des aléas d'inondation aident les administrations communautaires à déterminer avec précision les zones potentiellement exposées aux aléas d'inondation dans le plan communautaire et à éclairer l'élaboration de politiques, de stratégies et de dispositions de contrôle de l'aménagement (appliquées au moyen de permis d'aménagement) de manière à éviter ou atténuer les dommages potentiels causés par les inondations.

Que faire si notre collectivité ne dispose pas encore de nouvelles cartes des aléas d'inondation?

Des cartes des aléas d'inondation ont été élaborées, ou sont en cours d'élaboration, pour les dix collectivités les plus exposées aux aléas d'inondation riveraine. Les collectivités qui ne disposent pas encore de nouvelles cartes des aléas d'inondation doivent néanmoins prendre en compte et gérer ces aléas dans le cadre du processus de planification communautaire. Si les nouvelles cartes des aléas de crue bicentennale ne sont pas encore disponibles, il est conseillé aux administrations communautaires de se référer aux anciennes cartes des aléas d'inondation disponibles pour éclairer la planification communautaire. L'expérience communautaire et les connaissances traditionnelles autochtones sur les inondations passées peuvent également éclairer les politiques et les dispositions





en matière d'aménagement du territoire.

Si notre collectivité souhaite améliorer sa résilience aux inondations, que devrait-elle prioriser en matière de planification?

Si l'on souhaite renforcer la résilience aux inondations, la priorité absolue vise à empêcher la création de nouveaux aléas d'inondation. Cela signifie qu'il faut éviter tout nouveau développement dans les zones vulnérables aux inondations. Des politiques d'aménagement et des mesures de contrôle du développement solides et claires contribuent à protéger les personnes, les infrastructures et les investissements publics. Lorsque des aménagements existent déjà dans des zones inondables, des mesures d'atténuation peuvent être mises en œuvre pour réduire les risques et améliorer la résilience à long terme.

Quel est le rôle d'un professionnel qualifié?

Les professionnels qualifiés peuvent être des planificateurs communautaires agréés, des ingénieurs professionnels, des hydrologues, des arpenteurs, des architectes ou d'autres spécialistes techniques.

Un professionnel qualifié (tel qu'un ingénieur) peut être amené à :

- confirmer les niveaux d'inondation;
- recommander des mesures appropriées en matière de conception des structures et de protection contre les inondations;
- démontrer que les modifications proposées n'augmenteront pas le risque d'inondation.

Qu'est-ce que le niveau de crue?

Le niveau de crue est le niveau d'eau le plus élevé estimé cartographié pour une inondation donnée. Les nouvelles cartes des aléas d'inondation sont associées à des fichiers et à des données cartographiques comprenant une estimation du niveau de crue le plus élevé basée sur une crue bicentennale.

Qu'est-ce que la revanche?

La revanche est la distance verticale minimale entre le niveau de crue et le point le plus bas du sol d'une structure, tel que recommandé dans les documents de planification communautaire. La revanche offre une marge de sécurité supplémentaire qui, en surélevant le sol le plus bas d'un bâtiment d'une hauteur déterminée au-dessus du niveau de crue prévu, tient compte de facteurs tels que le mouvement des vagues, les coulées de débris et les changements imprévus du niveau de l'eau dus à des phénomènes météorologiques extrêmes.

La revanche est souvent fixée à 0,3 ou 0,9 mètre au-dessus du niveau de crue, mais peut varier en fonction des circonstances spécifiques et des réglementations locales. Imposer une exigence de





revanche pour les bâtiments situés dans une zone inondable permet de garantir que les structures restent au-dessus du niveau potentiel des eaux de crue, réduisant ainsi le risque de dommages à la structure et de blessures à ses occupants.

Qu'est-ce que le niveau de construction anti-inondation?

Le niveau de construction anti-inondation est l'élévation minimale à laquelle les espaces habitables doivent être construits dans une zone inondable, après avoir pris en compte la revanche au-dessus du niveau de crue pour une inondation cartographiée donnée (par exemple, une crue bicentennale). Préciser les niveaux de construction anti-inondation dans les règlements de zonage et les dispositions relatives aux permis de construire encouragera les promoteurs à tenir compte des risques d'inondation lorsqu'ils élaborent des plans d'aménagement et construisent de nouveaux bâtiments.

Niveau de crue + revanche = niveau de construction anti-inondation

